

Carte scolaire : bonification



Il n'y a plus de priorités carte scolaire dans le Rhône mais une bonification de points en fonction de la situation

Principe : En cas d'égalité de barème, sera nommé(e) celui (ou celle) ayant l'AGS la plus forte, puis le(la) plus âgé(e).

1000 points	Maintien dans l'établissement Ce maintien est ajouté par l'administration en fin de liste de vœux s'il n'est pas sollicité Nomination dans le groupe scolaire
800 points	Nomination dans la commune (ou l'arrondissement pour Lyon)
600 points	Nomination dans la circonscription
400 points	Nomination dans la circonscription la plus proche du groupe scolaire d'exercice : uniquement lorsque le nombre de postes vacants dans la circonscription est inférieur au nombre de collègues touché(e)s par une mesure de carte scolaire
200 points	Nomination sur d'autres types de postes (décharges, remplacement ZEP, ZIL, ...) pour les victimes de carte scolaire

d'autres bonifications :

900 points	Nomination sur le seul poste pouvant être attribué à titre définitif et répondant aux exigences liées au handicap (situation très exceptionnelle)
500 points	Nomination des personnes handicapées sur un poste offrant une meilleure adéquation poste/handicap
400 points *	Réintégration après congé parental dans la circonscription d'origine pour des postes pouvant être attribués à titre définitif (valable une seule fois au retour du congé parental)
300 points	Maintien sur décharges complètes ou associées publiées dans les mêmes termes que l'année précédente, Maintien sur poste de remplaçant soutien Animation ZEP et sur décharge IMF
100 points	Attribués aux personnels dont la situation présente un caractère d'extrême gravité

Remarque : **Sauf dans le cas de maintien sur un poste précis, aucune distinction de bonification n'est faite entre les postes en maternelle ou en élémentaire**

* Cette bonification n'est accordée que lorsque la collègue sollicite l'école où elle était nommée à TD (et seulement à partir de ce vœu-là)

N.B. : En cas de réouverture ou déblocage du poste lors des ajustements de rentrée, l'enseignant concerné pourra, au choix :

- revenir sur le précédent poste
- rester sur le poste obtenu au mouvement (N.B. : dans le cas où la nomination s'est faite grâce à la bonification : nomination à TP et retour obligatoire l'année suivante sur le poste précédent)

Aucune bonification carte scolaire n'est accordée sur des postes ASH ou des CLIN pour les personnels non spécialisés.